

Compte rendu de séance

Séance du 9 Février 2026

L'an 2026 et le 9 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, FERRAND Claire, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOIVIN Patrick à M. CAPON Philippe

POUVOIR

Je soussigné BOIVIN Patrick donne pouvoir à Philippe CAPON

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 09/02/2026
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 02/02/2026

Date d'affichage : 02/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : Marie-Pierre HEBBINCKUYS

Les comptes rendus de la séance du 12 janvier 2025 est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

- 2026-003

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS - PLAN COMPTABLE M57 - 2026-004

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE - TRAVAUX ECOLE - 2026-005

Validation du projet " aménagement de la terrasse du café associatif/ création d'une aire de pique-nique et de loisirs ". - 2026-006

AUX PAINS ETC - REMISE GRACIEUSE 2023 - 2026-007

CONTRAT PRESTATAIRE PHOTOCOPIEUR (SHARP) - 2026-008

CONTRAT PRESTATAIRE TELEPHONIE - FIBRE (HEXATEL) - 2026-009

TARIF LOCATION SALLE DES FETES "MOULIN DU BUIS" - 2026-010

SUBVENTION ASSOCIATIONS 2026 - 2026-011

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

réf : 2026-003

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, le remplacement de notre agent d'entretien actuellement en arrêt maladie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 10/02/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du **16/02/2026** au **15/11/2026** inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS - PLAN COMPTABLE M57

réf : 2026-004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré le 13 septembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 1 an pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	1 an

2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers	1 an
2041582	Subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installation	15 ans
20421	Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
20421	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau /Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2186	Cheptel	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	1 an

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2026.
- Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 13 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de régulariser des sur amortissements des années antérieures, le comptable est autorisé à procéder aux écritures d'ordre budgétaires suivantes :

Le Conseil municipal, après délibéré,

ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les sur amortissements des années antérieures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE - TRAVAUX ECOLE **réf : 2026-005**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de l'école du Pommier Vert, il convient de souscrire des assurances :

- une pour les travaux. L'assurance tous risques chantiers permet d'assurer le chantier (vol, intempéries...)
- une pendant la garantie décennale : l'assurance dommage-ouvrage. Permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Le Code des assurances oblige les assureurs dommage-ouvrage à préfinancer les travaux de réparation des dommages de nature décennale. Les travaux doivent être à la fois efficaces et pérennes. En outre la réparation doit être intégrale de façon à mettre définitivement fin aux désordres. L'offre tous risques chantiers ne peut être souscrite sans la police dommage-ouvrage.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité est adhérente à la société Groupama concernant les assurances des bâtiments et souhaite ajouter le dossier assurance dommage ouvrage en contrat supplémentaire à cette même société.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la souscription d'une assurance dommage-ouvrage pour les travaux de l'école du Pommier Vert ;
- approuve la souscription de l'assurance complémentaire « Tous Risques chantiers » pour la seule « garanties dommages » suivant le devis signé ;
- dit que le montant exact de la cotisation dépendra du montant total des éléments du chantier concerné par ces assurances.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Validation du projet " aménagement de la terrasse du café associatif/ création d'une aire de pique-nique et de loisirs ". **réf : 2026-006**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal :

- De valider le projet « aménagement de la terrasse du café associatif/ création d'une aire de pique-nique et de loisirs » et de consulter des entreprises pour obtenir des devis.
- De solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial) à hauteur de 40% des dépenses éligibles (*dossier en cours*) : sanitaires publics, terrassement, mobiliers urbains etc.
- D'inscrire la subvention DETR déjà obtenue sur une partie du projet global.
- De signer tous les documents relatifs à ce projet

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet « aménagement de la terrasse du café associatif/ création d'une aire de pique-nique et de loisirs » et de consulter des entreprises pour obtenir des devis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AUX PAINS ETC - REMISE GRACIEUSE 2023

réf : 2026-007

Sur proposition de Monsieur le Maire Monsieur,

La société AUX PAINS ETC a été locataire du bâtiment communal sise 1 Place de l'Eglise 37370 MARRAY, du 30/07/2019 au 12/08/2025.

La gérante de la société, Madame TURPIN Claire ayant demandé une interruption de son activité durant les mois de mai à octobre 2023 pour congé maternité.

Suite à l'arrêt d'activité de cette dernière, le locataire aurait dû payer les 6 mois de loyers (6x300€/mois) à hauteur de 1 800 €.

La collectivité ayant accepté à titre exceptionnel de lui suspendre pendant 6 mois les loyers demandés à titre gracieux pour la durée de son congé maternité.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder, une remise gracieuse d'un montant de 1 800.00 € correspondant aux loyers restant dus par la société AUX PAINS ETC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT PRESTATAIRE PHOTOCOPIEUR (SHARP)

réf : 2026-008

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat passé entre la commune et la société BMS de Chambray les Tours pour le droit d'utilisation, la maintenance et de la formation de l'outil photocopieur de la mairie, arrive à échéance le 01/04/2027.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer de prestataire à partir du 1 avril 2026 avec la société SHARP de Toulouse, en acceptant un contrat pour 5 ans du 1 avril 2026 au 31 mars 2031 pour un coût annuel de :

- 193.77€ HT/ trimestre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le changement de prestataire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT PRESTATAIRE TELEPHONIE - FIBRE (HEXATEL)

réf : 2026-009

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat passé entre la commune et la société SFR Business de Paris pour le droit d'utilisation, la maintenance et de la formation de l'outil Téléphonique de la mairie et de la bibliothèque, arrive à échéance le 27/06/2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer de prestataire à partir du 1 juin 2026 avec la société HEXATEL de Noyal-sous-Vilaine, en acceptant un contrat pour 5 ans du 1 juin 2026 au 31 mai 2031 pour un coût annuel de :

- 98€ HT/ mensuel pour la fibre (mairie + bibliothèque) ;
- 53€ HT/ mensuel pour hexa cloud (mairie + bibliothèque) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le changement de prestataire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF LOCATION SALLE DES FETES "MOULIN DU BUIS"

réf : 2026-010

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes "Moulin du Buis" à compter du 10 février 2026 comme suit :

LOCATION	RESERVATION	SOLDE
<u>Habitants Commune</u>		
400 € pour le weekend (*)	130 €	270 €
150€ pour la journée (<i>en semaine uniquement du lundi au vendredi</i>)		
<u>Habitants hors Commune</u>		
550 € pour le weekend (*)	180 €	370 €
200€ pour la journée (<i>en semaine uniquement du lundi au vendredi</i>)		

Associations Commune (dont le siège social est à MARRAY)

Pour les associations réalisant des manifestations publiques (maximum 4 locations /an)
Participation 50 €/an (*pour les frais de consommations diverses, tel que chauffage, électricité ...*)

Associations et Professionnels exerçant une activité sportive sur la commune :

50€/ mois pour une journée d'occupation par semaine (*en semaine uniquement du lundi au jeudi*)

Cérémonie funéraire pour Les Marraysiens en Résidence Principal :

50€ pour une journée uniquement

Associations hors Commune

100 €/ jour (*en semaine uniquement du lundi au vendredi*)

250€ pour le weekend (*)

Caution : 1/ 500 € pour la salle des fêtes (*dégradations*)

2/ 120 € pour ménage (*non effectué*)

(*) du samedi 8 h au dimanche 20 h, la prise des clefs sera effectuée le vendredi à partir de 14h et la remise des clefs le lundi à partir de 10h.

Païement à la réservation

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION ASSOCIATIONS 2026

réf : 2026-011

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'adoption du principe d'une subvention de 40€ pour tous les enfants mineurs de la commune qui participe à une activité sportive ou culturelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Association	Commune	Montant voté
FANFARE LES HERMITES	Les Hermites	200.00€
COMITE DES FETES	Marray	1800.00 €
LE PTIBARPERDU	Marray	500.00 €
CCR Le Balzac Cinéma	Chateau Renault	100.00 €
CHORALE FANFARE CHANTS ET NOTES	Chanceaux s/ Choisille	200.00 €
ECOLE MUSIQUE CARRE DES ARTS	Neuillé Pont Pierre	40.00 €
SECTION DU RACAN	Saint Paterne Racan	100.00 €
BTP-CFA	Saint Pierre des Corps	40.00 €
ATPR	Neuvy le Roi	80.00 €
HARMONIE BIG BANG	Saint Pierre des Corps	200.00 €
CASTEL DANSE	La Chartre sur le loir	80.00€
USSP CYCLISME	Saint Pierre des Corps	500.00€
SECOURS CATHOLIQUE 37	Tours	50.00€
USR ESCALADE	Chateau Renault	40.00€
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Montoire sur le Loir	80.00€
TOTAL		4 010.00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions :

COMMUNE :

- **GLHD le 15/01 :**
Dépôt de matériel de concertation à la mairie concernant le projet agri voltaïque.
- **SIAEP le 15/01 :**
Changement de statut en SMIAEP (Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable);
Président : Jean LEDDET, Vice-Président : Gilles BOUTILLIER et secrétaire Alexandre CHAMINADOUR.
- **REUNION PUBLIQUE le 05/01 :**
Réunion avec la société GLHD à la salle des fêtes de Marray avec le plateau du collectif de Marray au sujet du gros projet agrivoltaïque sur la commune.

CCGR :

- **EAU le 13/01 :**
Réunion au sujet du transfert de compétence des syndicats vers la Communauté de Communes Gâtine Racan. Etude en cours.
Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.
- **Conseil communautaire le 14/01 :**
Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.
- **GT2 EAU ASSAINISSEMENT le 19/01 :**
Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.
- **Commission culture le 19/01 :**
Futur programmation en cours de l'année à venir. La commune de Charentilly à rejoint le groupe de réseau des bibliothèques. Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.

DIVERS :

- L'assemblée Général du PtiBarPerdu s'est déroulée le 25/01/2026, le bureau est reconduit pour une nouvelle année.
- La roue tourangelle est de passage le 28 mars dans notre commune, un dispositif de sécurité sera mis en place pour la protection des cyclistes.
- La commune ne souhaite pas préempter les biens situés 6 et 6 ter rue Chaude.
- Notre technicienne de surface est actuellement en arrêt maladie, elle sera remplacée à partir du 16 février pour une durée de 9 mois.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 26/02/2026

Le Maire

Philippe CAPON

